



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



Mme PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 12 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N159

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Marc ROVIRA, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 Juin 2022, l'extinction de l'éclairage public était actée à l'exception des voies de circulation R.N. 85 et C.D. 4096 et éventuellement les points d'éclairage contiguës raccordés sur les mêmes circuits d'alimentation.

Ces conditions d'extinction étaient fixées par arrêté municipal du 7 Septembre 2022.

Compte-tenu des dispositions particulières de ce maintien d'éclairage pendant la période de fin d'année et notamment du fait que la quasi-totalité des illuminations de Noël sont branchées sur les mas d'éclairage public dans la traversée de la Commune, il est opportun de modifier provisoirement les conditions d'extinction de l'éclairage public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'éteindre la totalité de l'éclairage public du **16 Décembre au soir au 9 Janvier au matin à l'exception des nuits du 24 au 25 Décembre et du 31 Décembre au 1^{er} Janvier pour raisons de sécurité.**

L'éclairage public sera, pour ces deux nuits particulières, maintenues sur le dispositif précédent prescrit par arrêté municipal du 7 septembre 2022 en ce qui concerne le C.D. 4096 et R.N. 85.



- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter l'extinction de l'éclairage public ou son maintien exceptionnel partiel pour des raisons particulières (travaux, festives, sécurité publique...).

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la proposition d'extinction de la totalité de l'éclairage public **du 16 Décembre au soir au 9 Janvier au matin à l'exception des nuits du 24 au 25 Décembre et du 31 Décembre au 1^{er} Janvier pour raisons de sécurité,**

- **DIT** que l'éclairage public sera, pour ces deux nuits particulières, maintenues sur le dispositif précédent prescrit par arrêté municipal du 7 Septembre 2022 en ce qui concerne le C.D. 4096 et R.N. 85,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires par arrêté municipal pour adapter l'extinction de l'éclairage public ou son maintien exceptionnel partiel pour des raisons particulières (travaux, festives, sécurité publique...).

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,   René VILLARD</p>
--	---